



ARRETE MUNICIPAL

N° 13/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU MOULIN AU N°8**

Le Maire de la Commune de SAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de l'entreprise chargée des travaux, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 6 juillet au vendredi 20 juillet 2020, Rue du Moulin au n°8, déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons, la circulation des véhicules est alternée manuellement. Il sera interdit de stationner, un accès pour les riverains est possible, ainsi que pour les piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : l'entreprise SIRS : 4, Rue des Pêcheurs – 67201 ECKBOLSHEIM.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions suivantes antérieures.

Article 5 :

MM.

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- l'entreprise SIRS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAND, le 04 juin 2020

Denis SCHULTZ



Destinataires :

- le service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Benfeld
- l'entreprise SIRS